



# **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

## **Déploiement de plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat privé (PTRE) en Occitanie 2017/2018**

### **I – Contexte et enjeux**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) fixe l'objectif de rénover 500 000 logements par an à partir de 2017 dont 380 000 dans le parc privé (et 120 000 dans le parc social) contre 288 000 en 2015<sup>1</sup>.

Véritable enjeu économique, environnemental et social, la rénovation énergétique est un axe primordial des politiques climat, air énergie menées par les territoires.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie a fait part de son ambition de devenir Région à énergie positive d'ici 2050. Cela suppose de couvrir 100% de la consommation d'énergie par la production d'énergies renouvelables locales.

En Occitanie, le bâtiment résidentiel représente 32% des consommations d'énergie. Dans le cadre du scénario Région à énergie positive, le bâtiment est un secteur à fort enjeu pour la réduction des consommations.

Ainsi, le scénario REPOS prévoit dans le domaine de la construction une généralisation des logements très basse consommation d'ici 2050.

Dans le secteur de la rénovation, le scénario REPOS envisage un rythme de rénovation énergétique soutenu avec 52 000 rénovations par an en moyenne jusqu'à 2030, puis 75 000 rénovations par an au-delà.

L'atteinte de ces objectifs ambitieux implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs et des territoires.

---

<sup>1</sup> Source : Enquête OPEN (Observatoire Permanent de l'amélioration Énergétique du logement) publiée en 2016 sur les chiffres de 2015

Dans le cadre de ses compétences, l'Ademe développe depuis de nombreuses années des actions pour la rénovation énergétique des logements.

Depuis 2014, en complément des missions d'information et de conseil assurées par les conseillers des Points Rénovation Info Services (PRIS), dont font partie les réseaux des Espaces Info Energie, de l'ADIL et de l'ANAH, **l'ADEME accompagne le déploiement de plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat privé (PTRE).**

Ces plateformes, via l'accompagnement des particuliers dans leur projet et la mobilisation des professionnels du bâtiment et des organismes bancaires, contribuent à créer les conditions favorables à la massification de la rénovation énergétique.

**Aujourd'hui, l'ADEME recense environ 130 PTRE à l'échelle nationale<sup>2</sup> dont la majorité est issue d'Appels à Manifestation d'Intérêt régionaux lancés par l'ADEME et ses partenaires, et s'est fixée comme objectif d'atteindre 300 PTRE d'ici fin 2019.**

En Occitanie, 10 PTRE sont déjà opérationnelles (cf carte en annexe 1), et ont pour objectif d'accompagner environ 1 000 ménages par an jusqu'aux travaux, pouvant représenter un chiffre d'affaires annuel de 25 millions d'euros par an pour les entreprises du territoire.

La rénovation des bâtiments constitue ainsi un gisement de création de compétences locales et d'emplois non délocalisables.

**L'ADEME Occitanie souhaite poursuivre le déploiement de ces dispositifs territoriaux dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.**

## **II - Objectif**

L'objectif principal de la mise en œuvre des plateformes territoriales de rénovation de l'habitat est d'accompagner le particulier, quel que soit son statut (éligible ou non aux aides de l'ANAH, en logement individuel ou collectif), dans son projet de rénovation en :

- Simplifiant ses démarches ;
- Lui permettant d'être accompagné sur les champs de compétences suivants : performance énergétique, qualité d'usage (accessibilité, adaptabilité, qualité de l'air intérieur...), procédures administratives, aspects juridiques et financiers,
- Favorisant la lisibilité des aides financières ;
- Sécurisant son parcours de travaux, la qualité des travaux et le suivi de ses consommations.

**L'enjeu principal est donc d'identifier et de mobiliser l'ensemble des compétences disponibles sur un territoire et surtout d'organiser leur intervention dans la recherche de complémentarité et de simplicité d'affichage pour l'utilisateur.**

Ces plateformes visent à faciliter et/ou accompagner le passage à l'acte du ménage dans leurs démarches de rénovation énergétique en :

- Simplifiant et unifiant les processus au sein d'un « service intégré de la rénovation énergétique » : des parcours de services coordonnés et adaptés aux situations

---

<sup>2</sup> Voir le guide « Rénovation énergétique de l'habitat : 15 initiatives de territoires » publié en 2016

particulières, portant à la fois sur les volets technique, administratif et financier et s'étendant de l'amont à l'aval du projet seront proposés aux particuliers,

- Mobilisant les professionnels et les incitant à s'organiser et à se former pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé (développement d'une maîtrise d'œuvre ciblant cette clientèle, groupement d'entreprises, formations FEEBAT et valorisation des plateaux techniques PRAXIBAT, signes de qualité ayant la mention RGE...);
- Mobilisant les organismes bancaires et autres mécanismes de marché (CEE...) pour mettre en avant les financements de droit commun ou spécifiquement élaborés pour l'opération, ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par les collectivités territoriales;
- Développant une animation et une gouvernance qui intègrent au mieux les initiatives existantes sur le territoire, associent l'ensemble des parties concernées et les fédèrent autour d'objectifs partagés.

**L'accompagnement de l'ADEME a pour objectif l'expérimentation par les territoires de différents modèles organisationnels et économiques qui concourent à la massification de la rénovation énergétique performante de l'habitat privé. L'engagement financier de l'ADEME doit permettre le lancement de ces dispositifs qui doivent trouver à moyen terme un modèle économique qui permette la continuité de l'activité de la PTRE sans le soutien de l'ADEME et/ou l'émergence d'une offre privée.**

### **III - Description des services attendus**

L'objectif de cet AMI est de soutenir des dispositifs couvrant les quatre composantes majeures suivantes :

- Stimuler la demande auprès des particuliers,
- Structurer localement l'offre globale des professionnels,
- Mobiliser, organiser/stimuler l'offre de financement,
- Organiser la gouvernance et l'animation de la plateforme.

Chacune de ces quatre composantes devra être abordée dans les propositions. Les porteurs de projets devront prendre en compte et chercher une synergie avec les ressources, structures et initiatives existantes sur leur territoire. Ainsi l'organisation du service pourra prendre la forme d'un dispositif collaboratif avec les acteurs du territoire intervenant dans le champ de la rénovation énergétique de l'habitat privé, encadré par des partenariats formalisés.

#### **1. Stimuler la demande auprès des particuliers**

**Préalable :**

*L'articulation avec les PRIS (information et conseil de premier niveau) devra impérativement être prise en compte et préalablement discutée avec les structures concernées.*

*Les PTRE devront s'appuyer sur l'EIE du territoire pour assurer la mission de PRIS pour les publics non éligibles aux aides de l'Anah. Chaque candidat à l'AMI s'engage donc à s'appuyer sur l'EIE en place pour stimuler la demande de rénovation : **ce partenariat EIE et PTRE fera l'objet d'une convention signée par la PTRE et l'EIE et validée par l'ADEME.***

*Sur certains territoires, la fonction d'information et de conseil assurée par les PRIS pourra être intégrée à terme à la plateforme sous réserve de respecter les 3 conditions suivantes : la bonne articulation avec les PRIS existants, l'accord de l'ensemble des parties concernées (notamment PRIS concernés, Région, DREAL, Anah, ADEME) et le respect du cahier des charges des PRIS (cf. annexe 5 de la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du plan de rénovation énergétique de l'habitat).*

### **1.1 Sensibilisation, accueil et orientation**

La plateforme proposée doit être visible, permanente et facile d'accès pour les ménages. Ce service, à caractère d'intérêt général, doit respecter les principes d'indépendance, de neutralité et d'objectivité.

La communication devra donc être soignée, simple et efficace, elle permettra l'identification et la mobilisation du public et leur orientation vers le ou les dispositifs adaptés.

### **1.2 Définition et conception du projet de rénovation énergétique de l'habitat**

- Analyse des premières informations données par le particulier  
- Aide à la définition et à la conception technique du projet : visite à domicile, étude énergétique, programmation des travaux (à réaliser par étapes ou via une rénovation globale) nécessaires pour atteindre des niveaux de performance compatibles avec ceux du label BBC rénovation, chiffrage des travaux et des économies d'énergie

Le projet sera pris en compte dans sa globalité : travaux énergétiques, de mise en conformité, de réaménagement des espaces, d'agrandissement... et à proposer si nécessaire son séquençage dans le temps.

Le programme de travaux sera proposé dans une logique de prise en compte, voire d'amélioration, d'autres critères de confort ou de santé, tels que la qualité de l'air intérieur, la gestion de l'humidité ou l'isolation acoustique, ou encore les problématiques liées à la gestion des déchets de chantier...

### **1.3 Consultation et sélection des entreprises**

La plateforme orientera les particuliers vers des entreprises qualifiées et l'offre locale de groupement d'entreprises, en respectant le principe de neutralité vis-à-vis de la concurrence :

- Accompagnement à la préparation de la consultation des entreprises
- Accompagnement à la compréhension des devis des entreprises,
- Participation à l'étude des devis et à la sélection des entreprises.

### **1.4 Financement**

La plateforme doit accompagner le particulier dans la définition de son plan de financement, en amont et en aval de la réflexion, et faciliter l'accès aux aides financières disponibles (Eco PTZ, CIDD...) en proposant une aide au montage des dossiers de demande de financement. Elle doit donc développer une vraie compétence en ingénierie financière.

### **1.5 Réalisation des travaux**

La plateforme proposera un accompagnement pendant les travaux (cohérence prix/délais/qualité de réalisation).

### **1.6 Suivi post-travaux**

Un suivi post-travaux et la sensibilisation des particuliers aux usages et comportements économes en énergie (éco-gestes) devront être proposés :

- Mise en place d'un suivi des consommations (comptages et outils éventuels à prévoir),
- Assistance à la mise en place de contrats de maintenance des nouveaux équipements
- Analyse des consommations réelles post travaux.

## **2. Structurer l'offre auprès des professionnels**

### **2.1 Vers les professionnels du bâtiment<sup>3</sup>**

La plateforme, en lien avec les fédérations concernées, le centre de ressources régional pour la construction et l'aménagement durable, les chambres des métiers et de l'artisanat..., devra contribuer à la mobilisation des professionnels du bâtiment (maîtrise d'œuvre, entreprises, distributeurs, grandes surfaces de bricolages...) en :

- Contribuant à leur information sur les dispositifs en lien avec le marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé,
- Identifiant les besoins en formation et en incitant à la formation professionnelle et à la qualification,
- Créant une dynamique d'échanges entre professionnels : animation des réseaux d'acteurs, capitalisation des ressources et des retours d'expérience (techniques, mise en œuvre, résultats obtenus, coûts...), remontée d'informations, organisation de visites et d'ateliers spécifiques...
- Soutenant l'émergence d'une offre globale de rénovation énergétique : soutien aux artisans et entreprises du bâtiment pour travailler ensemble, se constituer en équipe, voire en groupement pour proposer une offre de qualité.

Des actions spécifiques seront également envisagées, au niveau local, auprès des professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières, gestionnaires de biens...).

La plateforme s'attachera à développer une relation de confiance avec et entre les professionnels du bâtiment du territoire permettant à l'ensemble des acteurs impliqués de se connaître, se respecter et de trouver chacun leur juste place dans une chaîne de confiance.

Le rôle de la PTRE pour la mobilisation des professionnels doit être considérée comme au moins aussi importante que son rôle d'accompagnement auprès des particuliers. Les moyens humains et financiers prévus pour ce faire doivent donc être définis en conséquence.

**A terme, la PTRE doit contribuer à faire émerger l'offre privée d'accompagnement et de travaux sur son territoire.**

### **2.2 Vers les opérateurs financiers**

La plateforme devra permettre, au niveau local, la mobilisation et l'animation des organismes bancaires et de financement afin de faciliter l'accès aux financements existants (Eco PTZ, prêts bonifiés...). Elle s'assurera notamment d'être bien identifiée auprès de ces interlocuteurs et pourra proposer, dans un objectif de développement d'une relation de confiance, de contribuer à l'examen de la conformité des programmes de travaux aux différents critères d'éligibilité des dispositifs financiers en vigueur afin de sécuriser les banques dans leurs analyses.

---

<sup>3</sup> Voir rapport « Mobilisation des professionnels pour la rénovation énergétique de l'habitat : enquête auprès de huit expériences françaises » réalisé par Viviane Hamon Conseils et AEcoChristelle Bonnet pour le compte de l'ADEME Occitanie – disponible auprès de l'ADEME Occitanie

### **3. Organiser la gouvernance, l'animation et la pérennité de la plateforme**

#### **3.1 Gouvernance**

La gouvernance du projet de plateforme sera définie en cohérence avec les stratégies concernant le logement et l'énergie définies sur le territoire (SCOT, PCAET, PLH...).

Elle veillera à associer au bon niveau les acteurs du territoire intervenant dans le domaine de l'habitat.

La formalisation de la gouvernance (conventions, accords de partenariat...) devra s'appuyer sur les principes de base suivants :

- La mise en cohérence des politiques de l'habitat et de l'énergie du territoire,
- La définition d'une gouvernance publique, d'intérêt général, dans le respect des principes de neutralité, d'objectivité et d'indépendance,
- Une communication fédératrice, unicité de la communication (identification de l'opération par l'ensemble des acteurs) a minima sur le volet rénovation du logement.

#### **3.2 Animation**

L'animation de la plateforme sera définie en amont du projet : structure porteuse, direction, nature de l'animation, nombre et qualification du personnel...

#### **3.3 Suivi, évaluation**

La plateforme s'engage à mettre en place une procédure de suivi et d'évaluation relatifs d'une part au fonctionnement de la plateforme (nombre de contacts, type de public, actions d'accompagnement, actions d'animation, mobilisation des professionnels...) et d'autre part aux projets de rénovation (localisation, surface, type de logement, montant des travaux, nature des travaux, nombre de projets suivis, nombre de projets qui n'ont pas aboutis à des travaux et la raison, nombre de rénovations réalisées...). La PTRE devra également renseigner les indicateurs de l'outil de suivi mis à disposition par l'ADEME.

#### **3.4 Pérennité du dispositif**

La plateforme engagera une réflexion dès son démarrage opérationnel pour identifier les différents modèles économiques permettant la pérennité du dispositif au-delà de la période de financement de l'ADEME.

## **IV - Modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

### **1 - Porteurs de projets éligibles**

L'Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux EPCI à fiscalité propre (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération ou communauté de communes) ou éventuellement à une structure (Association, SEM, SPL...) mandatée par un EPCI.

Pour tenir compte d'une taille critique justifiant la mise en place d'un tel dispositif (territoire de 50 à 70 000 habitants minimum selon les premiers retours d'expérience), plusieurs EPCI peuvent

s'engager dans une démarche mutualisée de création de plateforme. Un EPCI peut également étudier la possibilité de rejoindre un dispositif de plateforme déjà existant, porté par un autre EPCI.

Les collectivités dotées d'un PCAET sont considérées comme une cible privilégiée compte tenu de leur maturité sur les sujets de l'énergie et du climat, leur capacité à animer un processus de concertation et à mobiliser des partenariats, leur connaissance approfondie du territoire et de ses acteurs et des gisements d'économie d'énergie dans le bâtiment.

## **2 - Critères de sélection**

Les projets seront sélectionnés selon la qualité des propositions et le respect de ces différents critères. L'ADEME s'attachera à veiller à la cohérence territoriale des projets.

### **Gouvernance**

- Capacité à développer une animation et une gouvernance qui fédère les acteurs et intègre au mieux les initiatives ou dispositifs existants sur le territoire

### **Intérêt de l'action proposée**

- Conformité aux objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- Adéquation du projet avec les besoins identifiés des particuliers pour faciliter leur passage à l'acte,
- Qualité des outils et services mis à disposition des particuliers et professionnels,
- Echelle du projet compatible avec l'objectif de massification des rénovations énergétiques de l'habitat privé (nombre de logements, typologie d'habitat...)
- Reproductibilité de la démarche

### **Qualité de la méthodologie de mise en œuvre**

- Clarté de l'articulation entre les différents services proposés par la plateforme, montée en puissance et planification du projet
- Articulation avec l'EIE du territoire et plus globalement les PRIS existants
- Aptitude à proposer un accompagnement tout au long du projet, garantissant la qualité des travaux et le respect des délais, intégrant les aspects juridiques et assuranciers

### **Ambition et crédibilité des incidences du projet**

- Capacité à faire connaître la plateforme et à mobiliser et convaincre les professionnels
- Engagement sur des objectifs quantifiés et réalistes (nombre de ménages démarchés, nombre de ménages accompagnés, nombre de rénovations, économies d'énergie, volumes de travaux induits) différenciés entre logement individuel et collectif
- Implication large de la chaîne des professionnels locaux (ingénierie, profession immobilière, négoce en matériaux, entreprises du bâtiment, banques, agents des collectivités...)
- Articulation entre l'offre publique proposée par la plateforme et l'offre privée existante sur le territoire et capacité de la plateforme à accompagner le développement de l'offre privée.
- Réflexions sur le modèle économique et la pérennité du dispositif au-delà de la période d'attribution d'aide au titre du présent AMI.

### **Ressources allouées à l'action proposée**

- Mobilisation de moyens humains dédiés, notamment pour assurer la conduite du projet, la sensibilisation, l'accompagnement des particuliers et l'animation des acteurs, en cohérence avec les objectifs fixés
- Gestion et composition de l'équipe, compétences, expériences et responsabilités

- Mise en place d'une démarche qualité et d'un suivi/évaluation de l'opération
- Budget prévisionnel et plan de financement

### **3 - Déroulement du processus de candidature et de sélection**

Compte-tenu des délais nécessaires à la définition et à l'organisation opérationnelle d'une plateforme, les collectivités candidates sont invitées à manifester leur intérêt dans le présent AMI sur la base d'un dossier composé a minima des éléments listés en annexe 2.

Les collectivités dont les dossiers auront été retenus disposeront par la suite d'un délai maximum de 6 mois pour finaliser le montage opérationnel de la plateforme et présenter un plan d'actions détaillé sur 3 ans, accompagné du budget correspondant (voir détail en annexe 3).

Les projets proposés seront examinés par un jury régional composé de l'ADEME, la DREAL, les DDTM, la Région, ECOBATEP-LR/CERCAD ainsi que tout autre organisme que l'ADEME souhaiterait associer.

#### **La sélection des projets se fera selon le processus suivant :**

1 - Dépôt du dossier de candidature

2 - Jury de sélection des pré-projets 1 mois après la date limite de dépôt des candidatures

⇒ *Pour les collectivités lauréates, financement possible de l'ADEME pour la phase pré-opérationnelle*

3 - Date limite de dépôt des projets détaillés : maximum 6 mois plus tard

⇒ *Pour les projets détaillés validés par l'ADEME, financement possible de l'ADEME pour la phase opérationnelle*

### **4 – Financement des projets lauréats**

L'accompagnement financier proposé par l'ADEME a pour vocation de faciliter et accélérer la mise en œuvre des plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

**Pour la phase pré-opérationnelle**, la collectivité candidate peut, si elle le souhaite, se faire accompagner par un prestataire pour élaborer le projet détaillé ; l'ADEME peut apporter un financement à hauteur de 50% maximum, plafonné à 20 000 euros.

**Pour la phase opérationnelle de la plateforme**, le financement de l'ADEME prend la forme d'une aide maximale calculée de la manière suivante :

- un montant forfaitaire suivant la taille de la collectivité ;

- un montant variable suivant le taux de réalisation des objectifs qui sont déterminés lors de la phase de préfiguration.

Il se traduit par la signature d'une convention de financement d'une durée de 3 ans fixant les objectifs et les résultats à atteindre, les moyens à engager ainsi que les conditions et modalités d'évaluation.

#### **Montant forfaitaire :**

	Collectivité de moins de 100 000 habitants	Collectivité de plus de 100 000 habitants
Soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études – suivi – évaluation	135 000 €	270 000 €



Total sur la durée de 3 ans		
-----------------------------	--	--

Ce forfait est versé pour moitié en année 1 et moitié en année 2.

Le suivi des moyens mis en œuvre sera constaté par un rapport annuel d'activité attestant de leur réalité.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues : engagement effectif des moyens attesté par le rapport d'activité et constaté lors de la tenue d'une réunion annuelle de pilotage du projet, et par la justification des dépenses au vu d'un état récapitulatif des dépenses validé par l'Agent comptable de la Collectivité.

*A noter :*

*- l'aide financière de l'ADEME ne peut financer la mission EIE déjà en place, celle-ci étant déjà financée par ailleurs par l'ADEME, la Région, l'Europe ou certaines collectivités*

*- la contractualisation entre la PTRE et l'EIE peut intégrer un financement du service EIE par la structure porteuse de la PTRE dès lors que le projet nécessite une mobilisation supplémentaire au sein de la structure porteuse de l'EIE pour le compte de la PTRE, pour assurer la mission d'information et de conseil ou pour d'autres missions.*

*- La synergie avec le programme Habiter Mieux est indispensable. Cependant, les financements de l'ADEME ne sont pas destinés à apporter un financement additionnel aux missions d'accompagnement proposées dans le cadre du programme Habiter Mieux.*

#### **Montant modulé en fonction de l'atteinte des objectifs :**

L'objectif sera exprimé en nombre de foyers accompagnés jusqu'aux travaux (ménages ayant décidé d'engager des travaux – les devis devront au moins être signés). **Les travaux comptabilisés concerneront ceux portés par des ménages (non aidé par l'Anah) ayant bénéficié d'un accompagnement de la PTRE et dont le niveau de performance correspond à minima au niveau "rénovation performante" d'OPEN (2 gestes performants sur 2 des 5 postes d'OPEN<sup>4</sup>).**

Cet objectif sera discuté et validé lors de la phase de préfiguration de la plateforme. Il devra être suffisamment engageant pour marquer l'ambition du projet et la portée du contrat d'objectifs et devra être réalisable dans la période d'exécution de l'opération (3 ans).

Le montant de l'aide variable est calculé sur la base de 50€/foyer accompagné jusqu'aux travaux. Cette aide est versée en fin d'année 3 et constitue le solde de la convention.

Elle est versée ainsi :

Résultats < 60% de l'objectif	Pas de solde à verser
60% de l'objectif ≤ résultats < 100% de l'objectif	Proportionnel aux résultats

Le montant total de l'aide (aide forfaitaire + aide variable) est plafonné à 450 000 €.

L'objectif de nombre de foyers accompagnés jusqu'aux travaux pourra être complété par des objectifs opérationnels par type d'action. Ces derniers serviront au pilotage opérationnel sans entrer directement en compte dans le chiffrage de l'aide basée sur l'atteinte des objectifs.

D'autres sources de financement devront par ailleurs être recherchées.

L'ADEME pourrait, au terme des 3 premières années, sous conditions, reconduire son financement pour 3 années complémentaires.

<sup>4</sup> <http://www.ademe.fr/open-observatoire-permanent-lamelioration-energetique-logement-campagne-2015>

## **5 – Accompagnement de l'ADEME et engagements des collectivités lauréates**

Le déploiement des PTRE relevant, pour l'ADEME, d'une démarche d'expérimentation de dispositifs territoriaux concourant à la massification de la rénovation énergétique performante de l'habitat privé, l'ADEME s'attachera à accompagner les collectivités retenues dans le cadre du présent AMI dans la mise en œuvre opérationnelle, l'amélioration continue et l'évaluation de leur dispositif au travers notamment de :

- l'animation d'un réseau régional des PTRE à l'échelle Occitanie (réseau déjà existant), pour le partage d'expériences et des connaissances,
- temps de rencontres nationaux dans le cadre de journées annuelles des PTRE,
- la mise en place d'un parcours de formation pour les conseillers techniques et les coordinateurs,
- la mise à disposition d'outils, d'études, de méthodologies... qu'ils relèvent d'un niveau régional ou national.

Les collectivités lauréates s'engagent :

- à tenir l'ADEME informée de l'avancement de leur projet et des éventuelles difficultés rencontrées,
- à assurer les recrutements (coordinateur et/ou conseiller) tels que prévus dans le déroulement du projet, en communiquant au préalable les fiches de poste à l'ADEME,
- à participer activement aux réunions de réseau, régionales ou nationales,
- à s'assurer que le (ou les) coordinateur/conseiller(s) suive(nt) bien le parcours de formation proposé par l'ADEME,
- à transmettre annuellement à l'ADEME un rapport d'avancement de leur activité,
- à saisir les indicateurs d'activité dans l'outil Suiviptre mis à disposition par l'ADEME,
- à contribuer aux études menées dans un objectif d'évaluation des différents dispositifs, notamment par la mise à disposition de données qualitatives et quantitatives relatives à leur propre dispositif.

## **V – Calendrier**

Cet AMI comprend 2 sessions pour les années 2017 et 2018.

Les dossiers de candidature, sur la base du modèle disponible en annexe 2, doivent être transmis au plus tard :

- le 10 octobre 2017 pour la 1<sup>ère</sup> session,
- le 15 février 2018 pour la 2<sup>ème</sup> session.

## **VI – Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature sont à envoyer par courrier en version papier et informatique à l'attention de :

Monsieur le Directeur Régional  
ADEME OCCITANIE  
Technoparc 3 Bâtiment 9  
1202 voie l'Occitane  
31 670 LABEGE

## **VII – Renseignements**

*Pour les départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82*

Delphine MOLLARD – ADEME

Tel : 05 62 24 00 20 - [delphine.mollard@ademe.fr](mailto:delphine.mollard@ademe.fr)

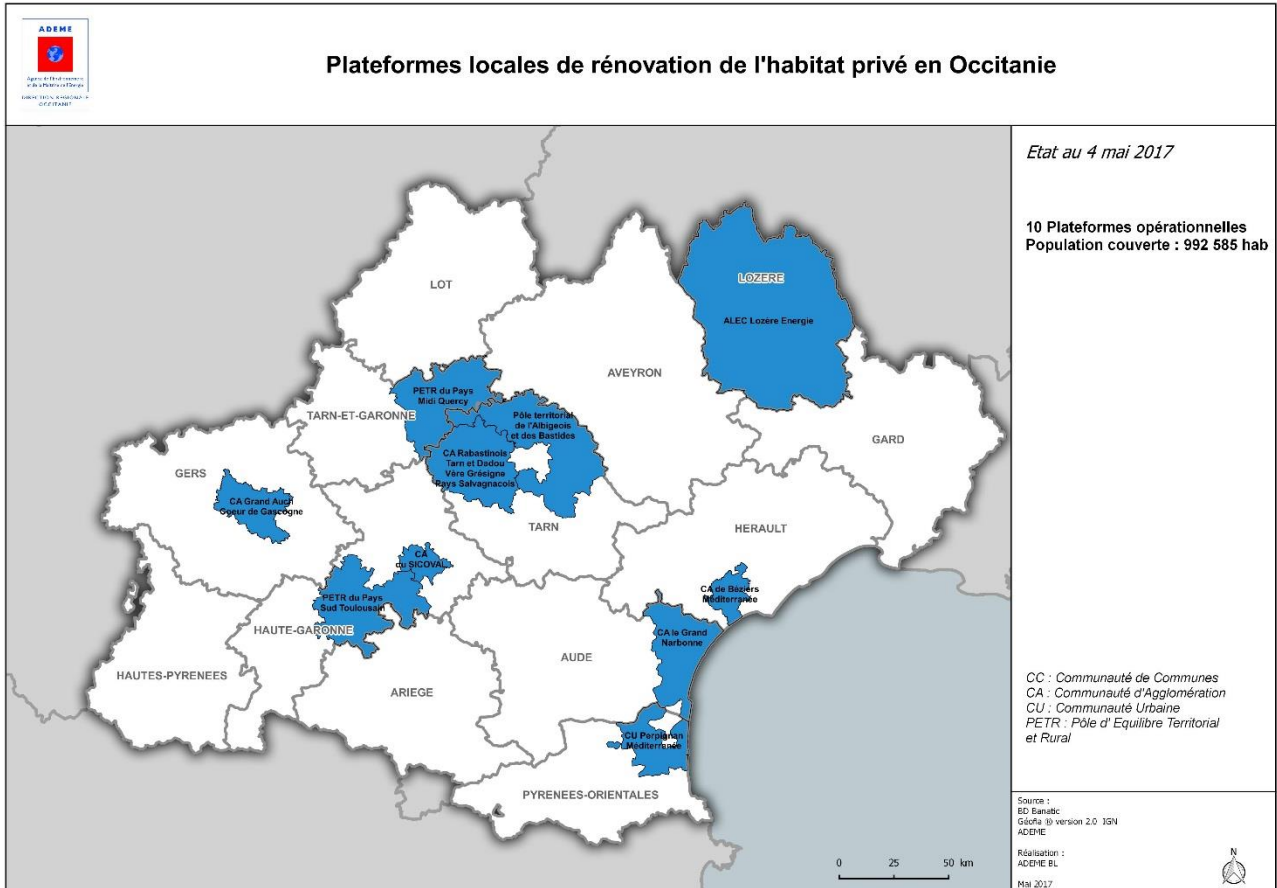
*Pour les départements 11, 30, 34, 48, 66*

Lorenzo FALQUI – ADEME

Tel : 04 67 99 81 20 - [lorenzo.falqui@ademe.fr](mailto:lorenzo.falqui@ademe.fr)

## Annexe 1

### Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat privé en Occitanie



## Annexe 2

### Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants

#### **Renseignements administratifs :**

Nom du territoire candidat à l'AMI :

Adresse :

Forme juridique :

Code APE/NAF :

SIRET :

	Personne habilitée à engager le candidat	Personne chargée du suivi du dossier
Nom		
Fonction		
Téléphone		
E-mail		

#### **Pièces à fournir :**

##### *Pièces administratives :*

- Lettre de demande de soutien financier adressée au directeur régional de l'ADEME,
- Délibération de la collectivité décidant de s'inscrire dans la démarche,
- Le cas échéant, mandat donné par la collectivité à une Agence Locale de l'Energie, SEM ou SPL pour répondre à l'AMI en son nom,
- Copie des textes, décisions précisant les compétences de la collectivité candidate dans le domaine du logement

##### *Pièces précisant le contexte préexistant à cette opération :*

- Note technique synthétique de présentation du territoire : nombre d'habitants, caractéristiques sociologiques, nombre et typologie du parc privé de logements...
- Note de synthèse sur les dispositifs existants type PRIS EIE, ANAH, les périmètres géographiques, techniques et les conditions d'animation de PIG, OPAH, Zones ANRU et identifiant les acteurs présents sur le territoire
- Le cas échéant, extrait du plan climat du territoire candidat précisant les objectifs de celui-ci en matière de rénovation du logement,

*Pièces techniques présentant le projet :*

- Description de l'état d'avancement de la réflexion au niveau du territoire, liste des acteurs rencontrés, calendrier pour la présentation d'un projet détaillé et tout autre élément permettant au jury de se prononcer sur la pertinence du pré-projet
- Méthodologie ou cahier des charges pour la réalisation de l'étude de préfiguration

*Eléments économiques et financiers :*

- le cas échéant, un budget prévisionnel de la phase pré-opérationnelle détaillant les coûts de prestation externe

## Annexe 3

### Eléments à fournir pour un dossier finalisé (Délai : 6 mois maximum après validation de la candidature)

#### *Pièces administratives :*

- Lettre de demande de soutien financier adressée au directeur régional de l'ADEME,
- Délibération de la collectivité décidant de mettre en œuvre le dispositif,
- Le cas échéant, mandat donné par la collectivité à une Agence Locale de l'Energie, SEM ou SPL pour répondre à l'AMI en son nom,
- Copie des textes, décisions précisant les compétences de la collectivité candidate dans le domaine du logement

#### *Pièces précisant le contexte préexistant à cette opération :*

- Note technique synthétique de présentation du territoire : nombre d'habitants, caractéristiques sociologiques, nombre et typologie du parc privé de logements...
- Note de synthèse sur les dispositifs existants type PRIS EIE, ANAH, les périmètres géographiques, techniques et les conditions d'animation de PIG, OPAH, Zones ANRU et identifiant les acteurs présents sur le territoire
- Extrait du plan climat du territoire candidat précisant les objectifs de celui-ci en matière de rénovation du logement,

#### *Pièces techniques présentant le projet :*

- Une description de l'organisation interne de conduite du projet et les ressources humaines affectées, postes, personnes affectées, place dans l'organigramme, mode de fonctionnement interne...
- L'articulation détaillée entre le projet, les dispositifs existants (PRIS EIE, Anah, OPAH ...) et les acteurs du territoire concernés par la mise en œuvre de la plate-forme
- Une proposition argumentée d'objectif chiffré en nombre de ménages accompagnés jusqu'aux travaux
- La description du projet de plateforme répondant à l'ensemble des points listés au paragraphe III.

#### *Eléments économiques et financiers :*

- Un budget prévisionnel de l'opération sur trois ans par grand poste détaillant les coûts internes et les coûts externes
- Le plan de financement détaillé.